

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026**

N°DEL2026_202

Objet :

**Désignation d'un
Délégué à la
Protection des
Données
(DPD/DPO)**

L'an deux mille vingt six, le vingt trois septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Espace Culturel - 5, place du marché - 13690 Graveson, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 17/09/2026

PRÉSENTS :

Mme Corinne CHABAUD, M. Marcel MARTEL, M. Michel PÉCOUT, M Gilles MOURGUES, M. Eric LECOFFRE, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET, M. Yves PICARDA, M Laurent FABRE, M. Michel BLANC, M. Jean-Luc PERIN, Mme Angélique YTIER CLARETON, M. Eric CHAUVET, Mme Chantal ALEX, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Cyril AMIEL, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE, Mme Frédérique MARES, M. Patrick MARCON, Mme Cécile MONDET, M. Hugo JAUBERT, M. Aurélien BOUCHET, Mme Corinne NIETO, M David CHAMBON, M Serge TERNIER, M Serge LEVRARD, M Marc LAMBERT, Mme Bénédicte FARE, Monsieur Robert TATON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Michel GAVANON donne pouvoir à Mme Corinne NIETO, Mme Sylvie MENVIELLE donne pouvoir à M. Patrick MARCON, Mme Solange PONCHON donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Adélaïde JARILLO donne pouvoir à M. Cyril AMIEL, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI donne pouvoir à M. Marcel MARTEL, Mme Annie SALZE donne pouvoir à M. Eric CHAUVET, M. Jean-Louis DEVOUX donne pouvoir à Mme Angélique YTIER CLARETON, Mme Sandrine REBUFFAT donne pouvoir à M Gilles MOURGUES, Mme Valérie COLOMBET donne pouvoir à M Laurent FABRE, M Jérôme GUICHARD donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET

ABSENTS :

M. Jean-Christophe DAUDET, M Mathias BERNAL, M Vincent LESCOT

Secrétaire de séance : M. Michel PÉCOUT

Mme la Présidente expose qu'afin de répondre aux obligations découlant du



Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les collectivités territoriales doivent désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) chargé de les accompagner dans leur mise en conformité et d'assurer le suivi des traitements de données à caractère personnel.

La Présidente rappelle à l'assemblée que, pour répondre à ces obligations, la collectivité doit notamment :

- désigner un délégué à la protection des données ;
- recenser les traitements de données à caractère personnel et tenir à jour un registre ;
- encadrer la relation avec les sous-traitants ;
- garantir un niveau de sécurité adapté aux risques ;
- organiser la réponse aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées ;
- notifier, le cas échéant, les violations de données à la CNIL et/ou aux personnes concernées lorsque cela est requis ;
- réaliser, lorsque nécessaire, des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD/PIA) pour les traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé.

Dans cette perspective, les 14 collectivités membres ont constitué un groupement de commandes par convention signée le 3 mars 2026, afin de mutualiser la procédure de consultation et de bénéficier d'une expertise commune en matière de protection des données.

À l'issue de la procédure de marché public menée dans le cadre de ce groupement, le marché de prestations de services relatif aux missions de DPO externalisé a été attribué à M. Cyril BUSO, entrepreneur individuel. Le marché a été signé le 28 mai 2026.

Il convient désormais que chaque collectivité membre procède à la désignation officielle de M. Cyril BUSO en qualité de Délégué à la Protection des Données auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), pour la durée prévue au marché.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver cette désignation et d'autoriser la Présidente ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), applicable à compter du 25 mai 2018 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;



VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de groupement de commandes signée le 3 mars 2026 par les 14 collectivités du territoire de Terre de Provence agglomération, à savoir : Terre de Provence agglomération ainsi que les communes de Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol et Verquières ;

VU l'accord-cadre à bons de commande n° 2026M05 intitulé « GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXTERNALISATION DE LA FONCTION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (DPO) », signé le 28 mai 2026 par le mandataire Terre de Provence agglomération, en vertu du groupement de commandes susvisé, et dont le titulaire est l'Entreprise individuelle Cyril BUSO ;

CONSIDÉRANT que le RGPD impose aux organismes publics, dont les collectivités territoriales, la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir et de pouvoir démontrer la conformité des traitements de données à caractère personnel ;

CONSIDÉRANT que la collectivité met en œuvre, dans le cadre de ses missions, des traitements de données à caractère personnel, sur supports papier et/ou numériques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD/DPO) afin d'assurer la conformité, l'accompagnement et la sensibilisation des services dans la durée ;

La Présidente rappelle à l'assemblée que, pour répondre à ces obligations, la collectivité doit notamment :

- désigner un délégué à la protection des données ;
- recenser les traitements de données à caractère personnel et tenir à jour un registre ;
- encadrer la relation avec les sous-traitants ;
- garantir un niveau de sécurité adapté aux risques ;
- organiser la réponse aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées ;
- notifier, le cas échéant, les violations de données à la CNIL et/ou aux personnes concernées lorsque cela est requis ;
- réaliser, lorsque nécessaire, des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD/PIA) pour les traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé.

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DÉCIDE

ARTICLE 1



Monsieur Cyril BUSO est désigné en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD/DPO) de la collectivité, dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande n° 2026M05, dont le titulaire est l'Entreprise individuelle Cyril BUSO.

ARTICLE 2

La Présidente est autoriser à procéder à la désignation de Monsieur Cyril BUSO en tant que DPO auprès de la CNIL, à accomplir l'ensemble des formalités et à signer tout document afférent à l'exécution de cette désignation.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2026 de la collectivité, chapitre 011, compte 617.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Membres en exercice :	42
Votants :	39
Votes pour :	39
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au
registre des délibérations

Fait à Eyragues,



Corinne CHABAUD
Présidente
1 oct. 2026

